

Objet : ANIMATION FÊTE DE L'ESTAMPE

Le samedi 30 mai 2026 – Parc de Beatrix Enea

LE MAIRE D'ANGLET,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les Articles L. 2211-1 à L.2213-23 ;
VU le Code de la Sécurité intérieure ;
VU le Code de la Route, notamment l'article R.417-10 ;
VU la demande présentée en date du 25 mars 2026 par la Direction de la Culture de la ville d'Anglet ;
CONSIDÉRANT que cette manifestation se déroule sur le Domaine public ;

A R R Ê T E

Article 1^{er}

À l'occasion de la Fête de l'Estampe, la Direction de la Culture de la Ville d'Anglet organise une animation, sur 50 m², pour une soixantaine de participants et visiteurs environ :

--le samedi 30 mai 2026, de 14h00 à 18h00--

Parc Beatrix Enea

Article 2

Des tables, chaises et planches pourront être installées dans le parc Beatrix Enea.

Article 3 – Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau par voie postale, par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, ou par un dépôt direct auprès de la juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de son affichage et/ou de sa publication.

➔ Coordonnées de l'instance : TA de Pau - 50 Cours Lyautey BP 43 64010 PAU CEDEX, Tél. : 05.59.84.94.40 – Fax : 05.59.02.49.93 // courriel : greffe.ta-pau@juradm.fr // adresse Internet (URL) : <http://pau.tribunal-administratif.fr>

Ce recours peut éventuellement être précédé d'un recours administratif auprès du Maire dans les mêmes délais, qui proroge d'autant le délai de recours contentieux susvisé.

➔ Coordonnées de la Ville : Monsieur le Maire de la Ville d'Anglet - Hôtel de Ville - BP 303 - 64603 ANGLET Cedex - Tél. : 05.59.58.35.35 - courriel : contact@anglet.fr

Article 4

Monsieur le Directeur Général des services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police, Chef du District de Police de BAYONNE et le demandeur sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté.

#signature#